



ACCORDS ALTERNANCE À GRDF

FICHE PRATIQUE

RÉSUMÉ DE L'ACCORD :

Cet accord vise à définir les modalités de recrutement et d'accompagnement des alternants afin de contribuer à leur réussite. Pour l'entreprise, il a pour ambition de concourir aux besoins de renouvellement des compétences, de renforcer sa responsabilité sociétale et son ancrage territorial, de s'appuyer sur la mise en place d'une filière de formation gazière, de faire du tutorat un facteur de réussite et de mettre en oeuvre un dispositif d'accompagnement de qualité.

Pour y parvenir, GRDF se fixe pour objectif d'accueillir chaque année des jeunes en alternance à hauteur d'au moins 6 % de ses effectifs statutaires.

Durée de l'accord : 2022-2026

Signature CGT : OUI



Scannez ce QR Code pour lire
l'accord dans son intégralité

LES DIFFÉRENTS TYPES DE CONTRAT

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- Contrat de travail visant l'acquisition en alternance entre entreprise et Centre de Formation des Apprentis (CFA) d'une certification adaptée aux métiers de l'entreprise.
- Encadrement par un **maître d'apprentissage**.
- Destiné aux jeunes de **16 à 29 ans révolus**.

Pas de limite d'âge pour : une personne reconnue comme travailleur handicapé, sportive de haut niveau, préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, ou encore qui a un projet de création ou de reprise d'entreprise.

- **Durée du contrat au moins égale à celle de la formation préparée* (6 mois à 3 ans).**

**Elle peut être portée à 4 ans pour une personne reconnue comme travailleur handicapé ou en cas de redoublement, réorientation ou spécialisation complémentaire de l'apprenti.*

En cas d'échec à l'examen, le contrat peut être prolongé d'un an après avis du CFA pour permettre à l'apprenti de se présenter de nouveau à l'examen.



LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

- Contrat de travail visant l'acquisition en alternance entre entreprise et organisme de formation agréé (lycée, université, grande école ...) d'une certification adaptée aux métiers de l'entreprise.
- Encadrement par un **tuteur**.
- Destiné à deux types de population :

1. Publics classiques : jeunes de 16 à 25 ans qui veulent compléter leur formation initiale ou demandeurs d'emploi d'au moins 26 ans inscrits à Pôle Emploi.

2. Publics dits « nouvelle chance » :

- Jeunes de 16 à 25 ans qui n'ont pas validé de diplôme ou qualification au moins équivalent(e) au baccalauréat et ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ;

- Personnes inscrites depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi quel que soit leur âge ;

- Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), de l'Allocation Adultes Handicapés (AAH) ; personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI).

- **Durée du contrat comprise entre 6 et 12 mois* en fonction du niveau de formation du salarié et des exigences de la qualification visée.**

**Elle peut être portée à 36 mois pour les publics dits « nouvelle chance » et à 24 mois pour tous les publics lorsque la qualification visée l'exige.*

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les négociateurs CGT ont fait inscrire ou préciser certaines règles élémentaires :

- Les **activités** confiées aux alternants sont **en lien direct avec la formation ou la qualification visée** et les enseignements théoriques dispensés en organisme de formation ;
- Les alternants n'ont pas vocation à remplacer un salarié de l'entreprise ou occuper un emploi. Ils **sont recrutés pour apprendre** et sont accompagnés par un tuteur ou un maître d'apprentissage ;
- Les alternants bénéficient, comme les salariés statutaires, des **activités sociales et culturelles** et des **offres proposées par la CCAS et les CMCAS**.

- Un **livret d'accueil** précisant ses droits et ses devoirs est remis à l'alternant et une **journée d'accueil** est organisée localement à la rentrée des nouvelles promotions ;
- Le tuteur ou maître d'apprentissage trace les connaissances acquises et la progression de l'alternant dans un **document de liaison** ;
- L'alternant suit des **entretiens trimestriels** avec son manager ;
- Le **lien entre GRDF et l'établissement scolaire** est maintenu **tout au long du contrat** ;
- **Les alternants en situation de handicap bénéficient d'une attention particulière** et des mesures individualisées peuvent être mises en place selon la nature de leur handicap.
- La durée légale de travail de l'alternant est de **35 heures par semaine** (y compris le temps consacré aux enseignements) ;
- L'alternant ne fait **pas d'heures supplémentaires**, sauf demande expresse du manager, **ni de travail en astreinte** ;
- **L'entreprise préconise des horaires de travail de type 5 X 7 heures** mais un alternant **majeur** peut se voir appliquer les horaires de l'équipe à laquelle il est rattaché ;
- En matière de **Travail à Distance, de Prise de Travail sur Chantier, à Domicile ou de Travail Itinérant**, les alternants se voient appliquer les **règles définies dans les accords ad'hoc** ;
- Les alternants **ouvrent droit à l'intéressement, au Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCOL)** sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté, ainsi qu'au **CET** mais **pas au 13^e mois**.

La CGT a fait ajouter la **présentation des activités sociales** lors de la **journée d'accueil** et la **non sollicitation en astreinte**.

LES CONGÉS

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

30 jours de congés payés annuels à prendre obligatoirement par année de contrat



CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

27 jours de congés payés annuels à prendre obligatoirement par année de contrat

La loi prévoit que les alternants en contrat d'apprentissage bénéficient également de 5 jours d'absence non rémunérés pour préparer leurs examens. La CGT a porté et obtenu que la disposition figurant dans le précédent accord soit maintenue : 5 jours d'absence rémunérés pour tous les alternants (apprentis et contrats pro).

- **Les congés annuels** sont pris n'importe quand dans l'année à l'exception des **périodes de cours avec l'accord de la hiérarchie**.
- Les alternants bénéficient également des **congés légaux pour évènements familiaux**.

RÉMUNÉRATION

À GRDF, la rémunération des alternants est plus avantageuse que la prescription du Code du Travail.

APPRENTISSAGE

Année d'exécution du contrat	AGE DE L'APPRENTI				
	MOINS DE 21 ANS	DE 21 À 23 ANS RÉVOLUS	DE 24 À 25 ANS RÉVOLUS	PRÉPARATION D'UN DIPLÔME DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR LONG	26 ANS ET +
1ère année	45 % DU SMIC	60 % DU SMIC	70 % DU SMIC	82 % DU SMIC	100 % DU SMIC
2è année	60 % DU SMIC	75 % DU SMIC	80 % DU SMIC		
3è année	67 % DU SMIC	82 % DU SMIC	82 % DU SMIC		

CONTRATS PRO

Durée du contrat	AGE DE L'ALTERNANT EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION			
	MOINS DE 21 ANS		DE 21 ANS À 25 ANS RÉVOLUS	26 ANS ET +
	PRÉPARANT UN DIPLÔME DE NIVEAU 3 À 6	PRÉPARANT UN DIPLÔME DE NIVEAU 7	QUEL QUE SOIT LE NIVEAU DE DIPLÔME PRÉPARÉ	
Inférieure ou égale à un an	65 % DU SMIC	65 % DU SMIC	80 % DU SMIC	100 % DU SMIC
Supérieure ou égale à un an	65 % DU SMIC	78 % DU SMIC		

LES AIDES À DESTINATION DES ALTERNANTS

L'AIDE POUR L'HÉBERGEMENT :

Cette **aide mensuelle** est destinée aux alternants qui doivent prendre un hébergement car leur **lieu d'étude et/ou de travail est trop éloigné du domicile familial** (+ d'1h30 A/R à Paris ou en Ile de France, + d'1h15 dans les métropoles, + d'1h dans les petites agglomérations ou zones rurales).

L'aide est versée si le loyer n'est pas complètement pris en charge par d'éventuelles autres aides (CAF, Action Logement ...).

Si l'alternant doit prendre deux logements (un pour le lieu d'études et un pour le lieu de travail), **il peut bénéficier de deux aides par l'entreprise.**

L'**indice Clameur** sert de référentiel pour déterminer les **6 tranches d'aide** (liste des villes en annexe 3 de l'accord):

- Tranche 1 : 250 euros
- Tranche 2 : 300 euros
- Tranche 3 : 350 euros
- Tranche 4 : 400 euros
- Tranche 5 : 450 euros
- Tranche 6 : 500 euros

Les négociateurs CGT ont obtenu :

- Deux aides possibles si l'alternant doit prendre deux logements (la Direction ne voulait en octroyer qu'une) ;
- Une sixième tranche (initialement la Direction n'en proposait que 5). Cela permet de réévaluer à la hausse l'aide pour certaines villes ;
- la liste des villes considérées comme des métropoles (page 15 de l'accord).

LES AUTRES AIDES FINANCIÈRES :

Transports :

7 voyages aller/retour par année scolaire pris en charge par GRDF pour les alternants dont le logement est éloigné du domicile habituel (sur la base du tarif SNCF 2^e classe) ;

Au début et à la fin de chaque période d'alternance entre l'organisme de formation et le lieu de travail, GRDF prend en charge les déplacements entre le CFA et le lieu de travail (sur la base du tarif SNCF 2^e classe) ;

Prise en charge à hauteur de **50 % des abonnements de transports en commun** dans les agglomérations qui en disposent.

Frais professionnels liés au travail :

Frais indemnisés dans les **mêmes conditions que les autres salariés de l'équipe.**

Aide au permis de conduire :

Après déduction de celle de l'Etat, GRDF octroie aux alternants dont l'activité professionnelle nécessite l'usage d'un véhicule, une **aide financière plafonnée à 1.000 euros pour l'obtention du permis B.**

La demande doit être validée par l'employeur avant l'inscription aux cours de conduite.

Les négociateurs CGT ont revendiqué mais n'ont pas obtenu :

- L'extension de l'aide financière au permis de conduire à l'ensemble des alternants et pas seulement à ceux qui doivent utiliser un véhicule dans leurs activités professionnelles.
- La prise en charge par GRDF de l'achat de fournitures et de matériels nécessaires aux études à hauteur de 200 euros la première année sous réserve de fournir les factures.
- La prise en charge par l'entreprise des abonnements de transports en commun à hauteur de 100 % au lieu de 50 %.

LE TUTORAT

- **Volontaires**, formés et accompagnés, les tuteurs peuvent être issus de tous les collègues ;
- Ils signent une **lettre de mission** qui fixe objectifs, moyens, durée, responsabilités et temps alloué ;
- Leur mission est intégrée à l'entretien annuel et aux **critères de reconnaissance** ;
- Ils doivent être :
 - **Titulaires d'un diplôme ou titre du même domaine que celui préparé par l'alternant** (ou d'un niveau équivalent)
- et d'au moins 2 ans d'expérience dans le domaine,
 - **Ou de 3 ans dans une activité professionnelle en lien avec la certification préparée** et d'un niveau minimal de qualification ;
- Ils suivent une **formation** avant d'exercer le tutorat ;
- Ils peuvent accompagner **jusqu'à 2 alternants simultanément** ;
- Ils perçoivent une **prime annuelle de 250 €** quel que soit le nombre d'alternants suivis.

Les négociateurs CGT ont obtenu :

- La revalorisation de la prime de tutorat ;
- L'ouverture du tutorat aux agents de tous les collèges ;
- L'aménagement des activités du tuteur pour dégager le temps nécessaire à sa mission ;
- L'encouragement du tutorat après 45 ans ;
- Une action de formation supplémentaire pour les tuteurs qui accompagnent des populations spécifiques.

... Mais n'ont pas obtenu :

- Un seul alternant par tuteur et par session ;



Scannez ce QR Code pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques

